

Règlement Animation caritative « Run in Rose »

RUN IN ROSE a pour objectif de collecter des fonds pour la Ligue contre le cancer de Loire-Atlantique. Les participants sont invités à porter au moins un vêtement de couleur ROSE. Les déguisements rose sont très souhaitables.

Article 1 : Organisateurs

RUN IN ROSE est une manifestation caritative organisée par Le Casino JOA et la Ville de Saint-Brevin-les-Pins en partenariat avec la Ligue contre le cancer de Loire-Atlantique et l'Office de tourisme Sud Estuaire.

Cet évènement s'inscrit dans le cadre de la campagne nationale de sensibilisation au dépistage du cancer du sein. Les fonds collectés sont dédiés à la recherche du cancer du sein et au soutien des malades et de leurs proches.

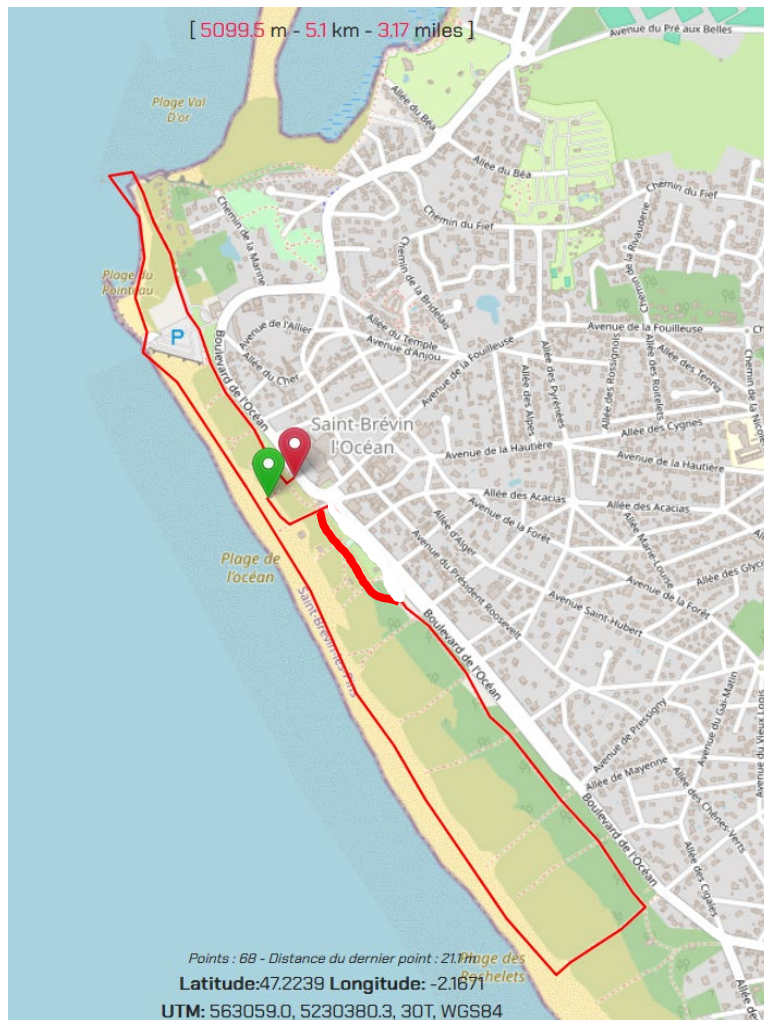
Article 2 : Date, horaires et circuits

RUN IN ROSE 2024 a lieu le dimanche 20 octobre dans le centre-ville de Saint-Brevin l'Océan.

Le départ sera donné à 10h sur la plage devant le Casino.

Le circuit, de 5,1 km environ, est composé d'un tour. L'ensemble des participants doit avoir quitté le circuit à 11h45 dernier délai afin de permettre la réouverture de la circulation automobile sur les voies publiques.

Le circuit est le suivant :



Article 3 : Inscriptions

Le prix de l'engagement est libre. Une urne sera à la disposition des inscrits le jour de la manifestation pour y déposer leur participation.

Pour des raisons de sécurité, les poussettes et toutes autres véhicules ainsi que les animaux sont interdits sur le parcours. L'utilisation de bâtons de marche nordique est tolérée dans le respect des autres participants.

RUN IN ROSE est mixte et ouvert à toutes et à tous. Les enfants de -18 ans marchent/courent sous la responsabilité de leurs parents et doivent être accompagnés.

Les inscriptions sont possibles à compter du 20 septembre 2024 :

→ Uniquement en ligne via notre plate-forme d'inscription sur www.saint-brevin.com

La date de clôture des inscriptions en ligne est fixée au dimanche 20 octobre 9h.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Article 4 : récupération des Badges d'accès et ravitaillement

Le jour de la course, toutes les personnes inscrites doivent se présenter munies d'une pièce d'identité au stand de l'organisation au Casino de Saint Brevin-les-Pins pour récupérer leur brassard de participant.

Les brassards seront distribués à partir de 8h30 et jusqu'à 9h45.

Un ravitaillement est offert à tous et toutes les participant(e)s en fin de parcours au niveau de la ligne d'arrivée.

Article 5 : Chronométrage

Aucun chronométrage n'est assuré, l'allure est libre. Les participants peuvent marcher ou courir.

Article 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la société PNAS sous la référence n° OR206915 pour la durée de l'épreuve.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants...

La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la manifestation. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières et une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront informés par courrier de l'événement.

Article 8 : Charte du participant

Les enfants de 0 à -18 ans marchent/courent sous la responsabilité de leurs parents et doivent être accompagnés, ils doivent fournir une procuration signée de leurs parents et ne pas surestimer leurs possibilités. Les poussettes et les animaux ne sont pas autorisés sur le parcours.

Tout participant est tenu à l'assistance en cas d'accident d'un autre participant (jusqu'à l'arrivée des secours).

L'inscription vaut de déclaration de bonne santé.

Les organisateurs auront le souci d'assurer la SÉCURITÉ et le RESPECT de L'ENVIRONNEMENT. De leur côté, les participants devront être assurés civilement et observer les règles du code de la route. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incidents ou de poursuites, liés aux actes.

Article 9 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 10 : Modification, annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation ou de modifier le parcours soit sur requête de l'autorité administrative (Mairie, Préfecture...), soit en cas de force majeure ou pour des questions de sécurité ou intempérie. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre au remboursement de leurs frais ni à aucune autre indemnité.

Les distances mentionnées ne sont qu'approximatives et uniquement indicatives

L'inscription à RUN IN ROSE vaut déclaration de bonne santé et acceptation du présent règlement.